



Le 05 mai 2017

## ARRETE n°190

**Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE,**

- Vu le code de la route et notamment son article R. 225,
- Vu le code des communes article L 131-1,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Pour assurer la parfaite sécurité des participants lors de la fête des voisins organisée par l'Amicale Prunaysienne le Dimanche 21 mai 2017.

## **ARRETE**

### Article 1

Le stationnement et la circulation sont interdits Rue de la Vallée entre l'angle Rue des Courtils et le n°12 le Dimanche 21 mai 2017 de 08h00 à 20h00.

### Article n° 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant du centre de secours de Maisee,
- Au commandant de brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,  
Patrick PAGES.



Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

1, rue Georges Bercher - 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE

Téléphone : 01 64 99 52 17 - Télécopie : 01 64 99 33 46 - Courriel : [prunaysuressonne@orange.fr](mailto:prunaysuressonne@orange.fr)

[www.prunaysuressonne.fr](http://www.prunaysuressonne.fr)